

MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Girardville, que lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- **RÈGLEMENT # 507 – MODIFICATION COMPENSATIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
- **RÈGLEMENT # 508 – MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Toute personne intéressée à prendre connaissance dudit règlement peut se présenter au bureau municipal, soit au 180, rue Principale, lors des heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ à Girardville, ce 13 janvier 2022.

Le directeur général et greffier-trésorier,


Denis Desmeules